

## Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (agglomération avec le district de la Singine)<sup>1</sup>

### *Prise en considération*

**Le Président.** Par motion populaire déposée et développée le 11 octobre 2006, le citoyen fribourgeois Benjamin Brägger et 763 autres citoyennes et citoyens demandent à ce que la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations soit modifiée sur deux points: l'agglomération ne doit pouvoir se constituer qu'à la condition que chacune des communes membres adopte les statuts, d'une part, et aucune nouvelle tâche ne saurait être confiée à l'agglomération constituée sans que chaque commune membre ne donne son assentiment, d'autre part.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Die FDP-Fraktion hat von der Antwort des Staatsrats zur Volksmotion über die Agglomeration Kenntnis genommen. Einerseits sind wir erfreut und dankbar, dass der Staatsrat gewillt ist, Art. 29 der Motion entsprechend anzunehmen. Andererseits sind wir aber auch enttäuscht, dass er den Art. 9 nicht ändern will. Die Begründung des Staatsrates, dass man bei der Abstimmung über die Statuten wissen müsse, welche Gemeinden in der Agglomeration sind, ist für uns nicht nachvollziehbar. Für die betroffenen Gemeinden ist es wichtig zu wissen, was die Agglomeration bringt und wie viel sie schlussendlich kostet. Dass der Staatsrat dabei in Kauf nimmt, dass die Agglomeration nach seinem Willen zustande kommt oder eben nicht, ist ein gefährliches Spiel mit dem Feuer.

Wir stellen fest, das Agglomerationsgesetz ist nun 12 Jahre alt, und es ist noch herzlich wenig Greifbares auf dem Tisch. Wir müssen uns ernsthaft fragen, ob dieses Gesetz überhaupt nötig war. Wohl kaum, haben wir doch genügend andere Instrumente in der Hand, welche viel wirkungsvoller sind. Wir stützen uns dabei auf das Gemeindegesetz von 1980. Gemäss diesem Gesetz sind Fusionen möglich. Der Kanton Freiburg war ein leuchtendes Beispiel dafür. Aber auch Gemeindeverbände und Gemeindeübereinkünfte, welche vielerorts bestens funktionieren, können in Betracht gezogen werden. So ist die CUTAF ohne Agglomerationsgesetz entstanden. Zudem gibt es nun auf Bundesebene ein Agglo-Gesetz. Ich erinnere daran, dass für die anderen Kantone diese Bundeslösung genügt, ohne einen zusätzlichen Gesetzesmoloch mit erheblichem bürokratischen Aufwand aufzuziehen.

Das sind alles Gründe, die Agglomeration mit ihren fünf Aufgabenbereichen wenigstens demokratisch entstehen zu lassen. Überall nimmt man auf Minderheiten Rücksicht. Im Fall der Gemeinden Düdingen und Tfers soll dies nun nicht der Fall sein. Wir geben zu bedenken, dass diese beiden Gemeinden das wirtschaftliche und politische Zentrum des Sensebezirks bilden. Wir sind für mehr Zusammenarbeit! Wir sind für starke Zentren! Wir brauchen das zwischen Lausanne und Bern. Wir sind für überregionale Lösungen! Wir sind

für die Agglomeration! Dies darf aber nicht gegen den Willen der jeweils betroffenen Gemeinden geschehen. Es geht hier nicht nur um die Sense-Gemeinden, auch alle anderen können einmal davon betroffen sein. Ich denke da auch an die Gemeinde Grolley.

Lasst dem Volk die Wahl! Und da vieles noch unklar und nicht gelöst ist, überzeugen Sie es von der Wichtigkeit der Agglomeration mit allen Vor- und allen Nachteilen, im gegenseitigen Gespräch und nicht mit Gewalt. Die Agglomeration muss zur Liebes- und nicht zur Zweckehe werden und ist das Trainingslager zur Fusion, um Alt-Grossratspräsident André Ackermann zu zitieren. Verlassen wir nicht den Weg der direkten Demokratie, die uns in der Schweiz so viel gebracht hat, um die wir beneidet werden von unseren Nachbarn. Vergessen wir dabei auch nicht die hochgeprägte Gemeindeautonomie. Zeigen wir heute, ob wir es mit dieser Gemeindeautonomie ernst meinen, oder ob es jeweils nur ein gutgemeintes Lippenbekenntnis ist. In diesem Sinne unterstützt die FDP-Fraktion grossmehreheitlich die Volksmotion, denn wir möchten nicht wie der Staatsrat das Risiko in Kauf nehmen, dass die Agglomeration sterben muss, bevor sie überhaupt geboren wurde.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Zur Volksmotion «Agglomeration mit dem Sensebezirk» ist den Freiburger Nachrichten vom 12. Juni gross betitelt zu entnehmen: «Agglomeration ist eine absolute Notwendigkeit». Eine These, die stimmt, zu der aber ich als Sensler Volksvertreter noch beifügen möchte und muss: Agglomeration ist eine absolute Notwendigkeit im demokratischen Sinne und ohne Vergewaltigung eines Bezirkes. Es gibt sicher andere Lösungen für eine Agglomeration als ein politisches Diktat für eine Minderheit. Mein Kollege Ruedi Vonlanthen hat es erwähnt. Ich bin froh, dass eine Mehrheit unserer Fraktion, vor allem unsere französisch sprechenden Kolleginnen und Kollegen dieses Problem erkannt haben. Eine Mehrheit der SVP-Fraktion wird dieser Volksmotion zustimmen. Immerhin 763 Sensler Bürgern ist dies ein Anliegen; sie haben die Volksmotion unterschrieben. Ich gebe der Hoffnung Ausdruck, dass nebst den deutschsprachigen Kolleginnen und Kollegen eine Mehrheit auch französisch sprechender Kollegen dieser Volksmotion zustimmen kann, und ich danke für Ihre Zustimmung.

**Andrey Pascal (PDC/CVP, GR).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion populaire demandant à ce que la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations soit modifiée sur deux points. Très brièvement la motion populaire propose que l'agglomération ne doit pouvoir se constituer qu'à condition que chacune des communes membres adopte les statuts (art. 9 al. 4 LAgg). Alors que les statuts actuels mentionnent que la décision se prend à la majorité des communes et des citoyens formant l'agglomération. Le Conseil d'Etat propose de ne pas accepter cette modification de l'article 9. Dans sa motivation, il rappelle que, lors de la dernière révision partielle de la loi sur les agglomérations, qui a eu lieu en décembre 2005,

<sup>1</sup> Déposée et développée le 11 octobre 2006; réponse du Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mai 2007, insérée dans ce *BGC* p. 875.

aucune intervention allant dans le sens d'une modification de l'article 9 de la LAgg n'a été déposée.

A la suite de ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, se rallie à la réponse du Conseil d'Etat et refuse la prise en considération de la motion concernant l'article 9.

Sur le deuxième point de la motion (modification de l'article 29), les motionnaires demandent qu'aucune nouvelle tâche ne saurait être confiée à l'agglomération constituée sans que chaque commune membre ne donne son assentiment.

Le Conseil d'Etat propose d'entrer en matière sur cette modification qui a la teneur suivante:

article 29 al. 2: «La décision doit être approuvée par toutes les communes membres et par la majorité des citoyens votants. L'article 110 de la loi sur les communes est applicable par analogie». Dans l'application de l'article 110, le Conseil d'Etat tiendra dûment compte des collaborations et des associations de communes existantes.

Le groupe démocrate-chrétien dans sa grande majorité est favorable à cette modification. En résumé, le groupe démocrate-chrétien vous propose de soutenir l'acceptation partielle de la motion populaire telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Etat.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste ne peut pas se rallier à la motion qui est soumise ici à discussion. S'agissant tout d'abord de l'exigence de l'unanimité des communes pour constituer l'agglomération, donc la modification de l'article 9, nous considérons que celle-ci est inacceptable. En effet, si l'on se réfère au processus d'agglomération actuellement en cours, la procédure en place permet de créer un périmètre provisoire au sein duquel les éléments constitutifs de l'agglomération se mettent petit à petit en place. Tout au long de cette procédure, chaque commune concernée peut décider si oui, ou non, elle maintient sa présence dans le processus de l'agglomération. Lorsque les statuts sont adoptés, et qu'ils sont soumis pour approbation en votation populaire pour constituer et fixer le périmètre définitif de l'agglomération, si l'on faisait dépendre la réalisation de l'agglomération de l'unanimité des communes, cela reviendrait à vider de toute substance le processus en question.

Il est donc, selon nous, abusif de priver les communes qui en auraient accepté le principe, de pouvoir appliquer l'agglomération parce que certaines communes l'ont refusé. Sous cet angle, nous considérons qu'il s'agit là d'une volonté manifeste de saborder le processus de l'agglomération, ce qui serait, en l'état, fort dommageable non seulement pour l'agglomération fribourgeoise et le centre de Fribourg, mais pour le canton tout entier, car il est important que nous ayons un centre fort qui puisse être opposé aux autres agglomérations des autres cantons qui sont voisins au nôtre. Et on ne m'enlèvera pas de l'idée, malgré toutes les dénégations que j'ai pu entendre, qu'il n'y a pas d'idée sous-jacente de vouloir enterrer l'agglomération.

Si on enterrait l'agglomération, et on a vu qu'actuellement il y a un processus fédéral d'agglomération qui est en route, cela nous obligerait à recourir au processus de l'association des communes qui est d'une part, beaucoup plus contraignant et, d'autre part, beaucoup

plus lourd à appliquer, mais qui serait indispensable si on voulait bénéficier de certaines subventions fédérales et je pense notamment à l'aménagement du territoire de l'agglomération qui est quand même un point assez important.

Dans cette même optique en ce qui concerne le deuxième point de la motion, à savoir la modification de l'article 29, dans sa majorité, le groupe socialiste la rejette. Il s'agit ici de prévoir l'acceptation, dans l'agglomération, de nouvelles tâches à l'unanimité des communes membres. Nous estimons que cette exigence de l'unanimité est également une manœuvre destinée à torpiller le processus d'évolution de l'agglomération. Je voudrais vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que la loi sur l'agglomération date de 1995. Actuellement, le processus d'agglomération n'existe pas encore, alors qu'on est en 2007 et ce processus, même s'il est en route, a duré un certain temps, ce qui prouve bien la difficulté à laquelle se heurte les communes concernées. La tâche donc n'est pas si simple. Si l'on devait systématiquement modifier la loi chaque fois qu'il y avait un problème qui concerne l'une ou l'autre commune, on saisirait invariablement le premier prétexte pour essayer d'enterrer le processus d'agglomération. Il est bien plus intelligent et plus aisé de laisser régler les problèmes par les processus qui sont en cours, au sein des statuts de ceux-ci. On ne doit pas modifier une législation qui, dans les faits, n'a pas encore trouvé application, parce que dans un processus engagé des accommodements doivent être trouvés pour ménager toutes les susceptibilités.

Sur le fond d'autre part, la modification de l'article 29 doit être refusée. L'exigence de l'unanimité pour attribuer une nouvelle tâche à l'agglomération est de nature à freiner le développement et l'évolution de celle-ci. Elle ne tient pas compte d'autre part, des intérêts d'une majorité de communes pour encore une fois se plier à la volonté d'une minorité. Je voudrais quand même vous dire que pour mettre en œuvre tout ce processus, il y a un accord, une négociation qui se fait entre les communes et cette négociation, ce n'est pas un processus très rapide et je vois mal, personnellement, comment on pourrait appliquer contre l'avis des communes une situation, une nouvelle tâche qui n'aurait pas recueilli l'unanimité, voire en tout cas une très, très forte majorité. D'ailleurs je précise que le processus actuel prévoit quand même une majorité qualifiée, c'est vous dire si ce n'est pas très simple.

Pour abrégé, M. le Président, puisque vous me faites signe que je dépasse le temps qui m'est imparti, je voudrais également faire une remarque au sujet de la proposition du Conseil d'Etat et je dois dire que j'ai vécu moi-même personnellement dans le cadre d'une association de communes la tentative de faire appliquer l'article 110 LCo sans beaucoup de succès, et inutile de vous dire que c'est un processus encore plus lourd que celui que l'on voudrait régler ici. Donc je vous demande, avec le groupe socialiste, de rejeter cette motion dans son ensemble.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Ruedi Vonlanthen hat natürlich vollkommen recht. Das Agglo-Gesetz ist jetzt wirklich 12 Jahre alt, und es ist noch nicht viel passiert. Aber, lieber Ruedi, warum ist denn noch nicht

viel passiert? Sind es nicht ausgerechnet jene Kräfte, die sich immer wieder gegen die Gründung der Agglo stark machen, die diesen Prozess so verlangsamen? Wir haben da eine Besonderheit auf schweizerischer Ebene erfunden, und dieser Prozess hat Mühe, nur schon aus den Startlöchern zu kommen. Wollen wir jetzt die Hürden für diesen Prozess noch erhöhen? Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat diese Motion eingehend auf deutsch und auf französisch diskutiert und erörtert.

Wir sind einverstanden, einen Schritt in die Richtung der Sensler Gemeinden zu machen. Wir finden, es ist notwendig, ihrer Besonderheit besonders in geographischer und wirtschaftlicher Hinsicht Rechnung zu tragen. Das immer wieder vorgebrachte Sprachargument sticht in diesem Falle nicht besonders, denn die deutschsprachige Minderheit der anderen Gemeinden zählt ebenso viele deutschsprachige Köpfe wie Düdingen und Tafers zusammen. Wir möchten also appellieren, dass die Sensler Gemeinden die deutschsprachigen Minderheiten in der Agglo verstärken und sie nicht noch weiter schwächen. Deshalb sind wir einverstanden mit der Version des Staatsrates, nämlich eine Zustimmung für eine Änderung des Art. 29, die wir nachher hoffentlich im Agglo-Gesetz noch im Detail diskutieren werden.

Wir sind nicht einverstanden mit der SP-Fraktion, die sagt, wir lehnen jeden Schritt in Richtung der Sensler ab. Aber wir können auch nicht annehmen, dass die Sensler Gemeinden schon den ersten Schritt noch weiter erschweren würden. Das hat mit direkter Demokratie nichts zu tun. Denn immerhin möchte man hier einer Minderheit ein Veto-Recht erteilen, schon die Statuten quasi zum Platzen zu bringen, ohne sich auch nur die Mühe zu geben, eine Mehrheit davon zu überzeugen. Das ist kein Instrument der direkten Demokratie, sondern es ist eine Trotzreaktion, die wir nicht annehmen können. Deshalb laden wir Sie ein, die Motion nur teilweise im Sinne des Staatsrates anzunehmen beziehungsweise abzulehnen.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich denke, in der Diskussion um die Motion muss man grundsätzlich zwei Sachen unterscheiden. Art. 9 betrifft, und da würde ich den Herren, die für den Artikel 9 sind, raten, nochmals das Agglomerationsgesetz zu lesen, dieser Artikel betrifft die Abstimmung für oder gegen den Beitritt zur Agglomeration. Die Gemeinden des provisorischen Perimeters stimmen also im vollen Wissen darüber ab, was die Agglo bedeutet. Sie stimmen ab im Wissen, was für Aufgaben sie haben, welche Pflichten und Rechte. Sie stimmen über das ab, was sie jetzt in mehrjähriger Arbeit gemeinsam erarbeitet haben. Und wenn die Gemeinden zur Einsicht kommen, dass die Statuten, wie sie jetzt erarbeitet worden sind, für sie nicht annehmbar sind, haben sie jetzt immer noch die Möglichkeit, aus dem provisorischen Perimeter auszuschneiden. Art. 6 des Agglomerationsgesetzes erlaubt dies. Das ist der eine Punkt. Es geht also um den Beitritt, ja oder nein, und die Gemeinden haben die Freiheit, das zu entscheiden. Es ist nicht so, wie Herr Vonlanthen gesagt hat, die Gemeinden hätten sich schon entschieden, das ist nicht der Fall. Sie haben noch nicht einmal Stellung genommen. Es ist

auch nicht so, dass der Sense-Bezirk sich entschieden hätte, wie Herr Binz das sagt. Der Sense-Bezirk ist mit zwei Gemeinden im provisorischen Perimeter und nicht als Bezirk. Es wäre vielleicht gut, wenn der ganze Sense-Bezirk Teil des Perimeters wäre, dann würden wir wahrscheinlich auch anders diskutieren.

Beim Art. 29 hingegen geht es um neue wichtige Aufgaben, die den Gemeinden übertragen werden, wenn sie schon einmal in der Agglomeration sind und die Agglomeration besteht. Hier ist also die Ausgangslage eine völlig andere, es geht hier darum, die Gemeinden, wenn Sie so wollen, davor zu schützen, dass sie gegen ihren Willen und gegen ihre Interessen ohne wirklich überragendes regionales Interesse dazu gezwungen werden, diese neuen Aufgaben zu übernehmen. Das ist der Grund, weshalb man hier wirklich unterscheiden muss. Art. 9 erlaubt den Gemeinden jetzt den Beitritt, und wenn sie einmal dabei sind, können sie dann in einigen Jahren über neue zusätzliche Aufgaben entscheiden.

Nun, es ist klar, man kann über dieses oder jenes sich aufregen, dieses oder jenes bemängeln, in Frage stellen und hier und dort noch ein bisschen nörgeln, aber 12 Jahre nach der Verabschiedung des Agglomerationsgesetzes, kurz bevor die konstituierende Agglomeration die erarbeiteten statutarischen Grundlagen vorlegen kann und ein Agglomerationsprogramm-Entwurf vorliegt, der sich sehen lässt, liegt es nun an uns, die Rahmenbedingungen im Gesetz so zu gestalten, dass die Agglomeration auch formell entstehen kann. Und die vorliegende Gesetzesrevision, insbesondere der Art. 29, ist die Grundlage dazu. Sie ist auch die Grundlage dafür, dass die Agglomeration zweisprachig werden und mit dieser Zweisprachigkeit eine unerhörte Chance wahrnehmen kann. Unsere Überzeugung ist deshalb, dass es die Agglomeration Freiburg braucht, und dass es sie auch geben kann, wenn sie zweisprachig ist.

Die Agglomeration muss Werte vermitteln, die für alle Perimeter-Gemeinden wichtig sind. Es geht in keiner Weise darum, dass die deutsch-freiburgischen Gemeinden die übrigen Agglomerationsgemeinden in irgendeiner Weise erpressen möchten, überhaupt nicht, das wurde schon so gesagt. Es geht vielmehr darum, bei der Gesetzesrevision, besonders bei Art. 29, möglichst optimale Rahmenbedingungen festzulegen, die es allen Gemeinden des provisorischen Perimeters und nicht nur den deutsch-freiburgischen Gemeinden ermöglichen, sich zur Agglomeration zu bekennen und diese zu bejahen. Natürlich gibt es dafür keine Garantien. Aber wir können zumindest günstige Voraussetzungen dazu schaffen, und ich denke, das ist unsere Pflicht und Heiligkeit, dies zu tun.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV).** Si Fribourg ne veut pas devenir un satellite de Berne, voire de l'arc lémanique, il doit posséder un centre cantonal fort. En l'état, le seul moyen adéquat pour atteindre ce but rapidement est celui de la constitution de l'agglomération. Un centre cantonal fort est aujourd'hui une nécessité, d'ailleurs non seulement pour la ville et ses communes voisines, mais pour l'ensemble du canton. Depuis le début du processus, il a en outre toujours été affirmé que cette agglomération devait être bilingue. Il est pour moi évident que c'est même son atout principal. Il y a

en effet beaucoup d'agglomérations qui se constituent actuellement en Suisse, mais Fribourg a avec Bienne, la chance d'avoir ce plus du bilinguisme qui en fait sa spécificité propre.

C'est à la lumière de ce constat de base, il faut une agglomération et elle doit avoir un caractère bilingue que nous devons examiner tant la motion populaire que la réponse qui lui est donnée par le Conseil d'Etat. Je ne veux pas m'exprimer sur la première partie de la motion. Je me rallie entièrement à ce sujet à la position du Conseil d'Etat et je la refuserai.

En ce qui concerne la deuxième partie de la motion, j'y étais dans un premier temps au moment de son dépôt également opposé, mais aujourd'hui je suis convaincu que, puisque la question n'a malheureusement pas pu être résolue plus vite, nous n'avons pas le choix et nous devons l'accepter. Certes, je regrette que l'on en arrive à cette proposition de modification de l'article 29. En effet, accepter le principe de l'unanimité des communes pour accepter une nouvelle tâche revient en quelque sorte à créer un droit de veto pour une seule commune avec peut-être le risque de paralyser le développement futur de l'agglomération. Mais d'un autre côté, je comprends tout à fait la crainte ressentie par les communes de Guin et de Tavel qui ne sont pas totalement dans la même situation que les communes de la Sarine. Or, comme l'avait dit une fois dans une assemblée constitutive de l'agglomération l'ancien préfet de la Singine, Marius Zosso, si les communes sarinoises en général vont transférer à l'agglomération les tâches dont elles se sont chargées jusqu'à aujourd'hui dans le cadre d'associations de communes qui vont disparaître, les communes de Guin et de Tavel vont elles aussi transférer des compétences à l'agglomération, mais tout en restant dans leur association respective qui couvre l'entier de leur district, et c'est là entre autres que se pose le problème. Ce n'est donc pas un problème de langues, mais un problème de structure territoriale du fait que ces deux communes appartiennent à un autre district.

La constitution de l'agglomération est un processus difficile qui nécessite un certain temps pour convaincre tout le monde du bien-fondé de cette nouvelle structure. Il faut comprendre ces craintes et ces réticences et tout faire pour les estomper. En l'état, l'acceptation de la deuxième partie de la motion, et donc de la modification de l'article 29, m'apparaît le seul moyen pour y parvenir. Renoncer à cette adaptation reviendrait à prendre le risque de voir les deux communes singinoises demander leur sortie du périmètre provisoire de l'agglomération. Et ce risque existe bel et bien, j'en suis convaincu. Alors je vous pose une question. Sommes-nous prêts à prendre ce risque, si l'on a conscience de l'importance, voire de la nécessité d'avoir une agglomération forte? Ma réponse est claire, nous ne pouvons pas prendre ce risque. Prendre ce risque serait d'ailleurs d'autant plus incompréhensible que sur le fond, cette modification de l'article 29 ne me paraît pas avoir une influence particulière en tout cas pas dans les premières années de l'agglomération. Preuve en est en effet d'une part, que de toute manière les futurs statuts prévoient déjà un moratoire de cinq ans avant de pouvoir ajouter de nouveaux domaines d'activité. D'autre part, l'état d'esprit qui a présidé aux

travaux de l'assemblée constitutive et qui sera certainement maintenu par la suite est bien celui du consensus et non pas de l'épreuve de force des plus grandes communes face aux plus petites.

Aussi, si cette modification de l'article 29 est à même de rassurer certaines communes, je ne vois pas pourquoi on la refuserait, elle peut à mon avis être acceptée sans autre.

En conclusion, pour tous ces motifs, en particulier pour éviter de voir l'agglomération perdre les communes singinoises et donc perdre une partie importante de sa substance, sachant au surplus qu'en tout cas pour la phase de mise en place et de consolidation de l'agglomération cette modification proposée ne gênera d'aucune manière le développement de l'agglomération, je soutiendrai la deuxième partie de la motion. Cela me paraît être un compromis tout à fait acceptable pour tous et je vous encourage donc à refuser la première partie de la motion qui, elle, pourrait mettre à mal et arriver à la non-constitution de l'agglomération, mais à accepter cette deuxième partie.

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel et aussi pour soutenir la position de mon groupe qui, vous l'avez entendu tout à l'heure, soutient la proposition du Conseil d'Etat d'une acceptation partielle de cette motion et souligner aussi une fois de plus, le rôle important joué par notre groupe, qui fidèle à sa devise, essaie toujours de trouver une voie raisonnable entre les positions extrêmes. Et je suis particulièrement heureux que M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter nous ait rejoint sur cette voie aujourd'hui au moins.

A ceux qui demandent le refus total de la motion, je dirais, cela a été dit par mon collègue Jean Bourgknecht tout à l'heure, qu'il y a un risque important que cette agglomération ne devienne alors que francophone. Vous le savez je suis un chaud partisan d'une agglomération vraiment forte. Je propose même des voies plus directes parallèlement, mais il est essentiel que le centre cantonal se constitue avec une composante alémanique et je pense que notre canton, qui se prétend bilingue, n'a pas d'autres solutions. Refuser totalement la motion représenterait à mes yeux un risque trop grand.

A ceux qui demandent l'acceptation totale de la motion populaire, je rappellerai ici qu'il y a déjà de gros efforts qui ont été faits par l'assemblée constitutive pour faire des pas en direction des communes germanophones, cela a été dit par mon collègue Bourgknecht aussi. Il y a un moratoire de cinq ans prévu dans les statuts de l'agglomération pour l'adjonction de toutes nouvelles tâches. Il y a aussi en outre le fait que, finalement les statuts ne comprendront que cinq tâches et demie plus précisément, alors qu'on peut bien s'imaginer que si on avait voulu foncer tête baissée, ce n'est pas seulement cinq tâches qu'on aurait mis dans les statuts mais probablement sept ou voire plus.

Je fais ici un appel du pied aux responsables politiques sur le plan cantonal et communal du district de la Singine. Je crois que maintenant l'agglomération a fait beaucoup de concessions et va encore en faire une si la modification de l'article 29 est acceptée. Il est temps que les responsables politiques singinois s'engagent

pour ce centre cantonal, qu'ils mouillent leurs maillots et qu'ils nous disent aussi où l'avenir doit conduire la Singine. Je déplore un peu un certain flou auprès des responsables politiques singinois et je pense qu'il est temps, une fois pour toute, de parler franchement.

Je vous recommande donc, comme le groupe démocrate-chrétien, de suivre la position du Conseil d'Etat en ce qui concerne cette motion.

**Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE).** Dies ist das erste Mal in diesem Rat, dass wir eine Gesetzesanpassung behandeln, die durch das neu eingeführte Instrument der Volksmotion eingereicht wurde. Der Staatsrat akzeptiert teilweise die Anliegen der 763 Unterzeichneten, wofür ich dem Staatsrat danken möchte.

Andererseits finde ich es jedoch schade, dass der Bürger nicht von Anfang an genügend in die Agglomerationsdiskussion einbezogen wurde. Beim Sammeln der Unterschriften wurden immer wieder Bedenken laut, dass die Finanzierung der Agglomeration und gleichzeitig der bereits bestehenden Gemeindevereinbarungen schwer zu verkraften sei. Die Frage, inwieweit bereits getätigte Investitionen in den von der Agglomeration übernommenen Aufgaben von der Agglomeration übernommen werden müssen, ist nicht klar. Ich wäre dem Staatsrat dankbar, wenn er mir diesbezüglich antworten könnte.

Ich kann diese Befürchtungen nachvollziehen und werde deshalb die Volksmotion ganzheitlich unterstützen, um die Möglichkeit, die uns die direkte Demokratie bietet, beizubehalten. Kollegin Christa Mutter spricht hier von Zwängerei, ich kann dies auch nicht unterstützen.

Es erstaunt mich ebenfalls, dass die CVP-Fraktion einstimmig die Ablehnung der Motion beschlossen hat, zumal doch einige CVP-Grossräte die Volksmotion unterzeichnet haben.

Kollege Moritz Boschung sagt, dass noch nichts entschieden sei, weil wir noch über die Statuten abstimmen werden. Dies ist richtig. Ich frage mich, warum man dann gegen die Volksmotion ist, die nur eine breiter abgestützte Diskussionsbasis erwirken möchte. Ich bitte Sie, die Volksmotion deshalb zu unterstützen.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** C'est à titre personnel et en tant que membre de l'assemblée constitutive de l'agglomération que je m'exprime. Je ne peux pas, à ce titre, accepter la première partie de cette motion. La modification de l'article 9 n'est pas soutenue par les deux communes qui font partie de ce processus, les deux communes singinoises, à savoir Guin et Tavel. Pourquoi devrions-nous être plus royalistes que le roi? En soutenant cette modification de l'article 9, vous soutenez les peurs ressenties par certains Singinois face aux autres districts du canton. Ce n'est pas rendre service à la Singine que de la maintenir dans cet état d'esprit. La Singine est à une phase cruciale de son avenir. Elle doit faire un choix. Veut-elle se tourner vers Fribourg ou vers Berne? Aidons-là à faire ce pas dans notre direction et accueillons-là comme un partenaire indispensable à notre avenir.

Si vous acceptez la modification de l'article 9 et que cette unanimité n'est pas obtenue en février 2008, l'ag-

glomération ne pourra pas se constituer, car il faudra revoter les statuts, ce qui risque d'être la fin de tout ce processus. En conclusion l'agglomération se fera avec la Singine ou elle ne se fera pas!

Quant au grief de la violation de l'autonomie communale, il faut le rejeter, car l'autonomie est respectée, puisque ces communes peuvent décider de sortir de l'agglomération avant la votation de février 2008.

En ce qui concerne l'article 29, le groupe libéral-radical soutient la modification de la LAgg telle que proposée par le Conseil d'Etat. Il faut savoir que, dès le départ du processus de constitution de l'agglomération, Guin et Tavel ont émis leur crainte selon laquelle leur population n'accepterait pas d'entrer dans l'agglomération si trop de tâches étaient intégrées. En octobre 2006, ces deux communes ont déposé une demande de modification de l'article 29 exigeant qu'il faille l'unanimité pour toute nouvelle tâche importante. Pourquoi ont-elles demandé cette unanimité? Elles l'ont demandé afin de pouvoir mieux défendre le projet d'agglomération face à ses détracteurs, puisque rien ne pourrait leur être imposé sans leur consentement. La Commission des affaires juridiques de l'agglomération a essayé des compromis, a proposé des majorités qualifiées, a mis dans les statuts un délai de carence. Mais malheureusement ces mesures n'ont pas suffi. Comme vous le savez, vu la motion populaire, l'agglomération est un sujet brûlant en Singine. Guin et Tavel sont les moteurs de la Singine. Certains voient d'un mauvais oeil ce rapprochement avec un autre statut. Les supporters de l'agglomération sont tiraillés entre leur volonté de développer leur district et leur devoir de fidélité envers ce district.

En conclusion, si nous voulons une agglomération qui comprenne les communes singinoises, il faut accepter cette modification. Le groupe libéral-radical demande donc de suivre la recommandation du Conseil d'Etat sur ce point.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Vous êtes les continuateurs du Grand Conseil de 1995 qui avait voté la loi sur l'agglomération à plus de 90% des députés. C'était déjà la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil d'avoir un centre cantonal fort. A l'époque, la pression était moins forte qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, on sait et nombreux et nombreuses sont ceux qui l'ont dit que la seule chance du canton de Fribourg, c'est d'avoir une agglomération bilingue entre Lausanne et Berne. Et puis il y a un danger dont personne n'a parlé et de nombreux Singinois savent que trois communes et non des moindres de la Singine sont déjà englobées dans l'agglomération Bernoise, de fait par la décision du Parlement fédéral du mois de novembre 2006; ce sont les communes de Wünnewil-Flamatt, Bösinggen et Schmitten. Cela représente 12 000 habitants. C'est plus que Guin et Tavel ensemble. Or, on parle ici comme si le district de la Singine était un district faible. Cela vient d'être dit, c'est un district moteur du canton et on en a besoin dans le centre cantonal, comme on en a besoin à Berne également.

J'aimerais répondre à l'une ou l'autre ou reprendre l'une ou l'autre des affirmations qui ont été faites. M. le Député Rudolf Vonlanthen a dit que la CUTAF

a abouti sans l'agglomération. Je pense que c'est plutôt le contraire. C'est après avoir traîné les pieds pendant huit ans que tout à coup, comme par miracle, la CUTAF s'est constituée juste au moment où la loi sur les agglomérations a été acceptée au Grand Conseil. On voulait amener la preuve que les communes sont à même de collaborer même sans l'agglomération, donc c'est l'acceptation de la loi qui a fait avancer la CUTAF.

Aujourd'hui, vous savez qu'il y a des défis supplémentaires. Il y a les moyens du fonds d'infrastructures fédérales. Là comme l'agglomération n'est pas encore constituée, c'est le canton qui doit déposer les dossiers jusqu'à la fin de cette année. Et là vous le savez, il y a beaucoup d'argent, mais je dois quand même dire au Grand Conseil qu'il n'existe pas de loi fédérale sur les agglomérations, je le saurais puisque je participe depuis 9 ans aux travaux de la Tripartite Konferenz Bund-Kanton-Städte et je la préside même demain et il n'y a pas de loi fédérale. Il y a une responsabilité qui est donnée aux différentes agglomérations de ce pays qui recourent 72% de la population de s'organiser et ce sont les premiers qui arriveront avec des projets qui toucheront une partie du fonds d'infrastructure. Je suis assez sensible au fait qu'on a demandé des gros efforts aux autres communes de ce canton. Le centre cantonal fort, à part deux communes qui ont fait des petites fusions, n'a pas modifié cette structure. Mais maintenant ces communes qui ont fait l'effort dans les districts périphériques, qui sont dans une partie de la Sarine sont en train de regarder le centre cantonal et elles demandent au centre cantonal de faire lui aussi sa mue structurelle et sa mue politique. Et cette mutation passe par une agglomération bilingue. Et je comprend tout à fait si je fais le parallèle avec ce qui s'est passé lors des fusions, prenez la fusion du Bas-Intyamon. C'est un petit peu comme l'agglomération, il y a une commune qui a refusé, on a dû recommencer tout le processus avec les trois autres; il y a beaucoup de sportifs d'équipe dans ce Grand Conseil, mais si vous partez dans un championnat de football sans savoir avec quelle équipe vous jouez, c'est quand même un peu difficile. Au départ, vous pouvez sortir de l'agglomération avec l'article 9, aujourd'hui comme Grolley vient de le faire, mais ce que les exécutifs de Guin et de Tavel ne veulent pas faire, c'est de ne pas avoir d'arguments. Mettez-vous 30 secondes à la place de la Syndique de Guin ou du Syndic de Tavel, en assemblée communale on lui pose la question: est-ce qu'on pourra nous imposer des nouvelles tâches sans qu'on puisse dire un mot? Elle répondra oui, en l'état, et ce sera très difficile de demander aux citoyens de Guin et de Tavel de voter pratiquement les yeux fermés sur des nouvelles tâches qui ne sont pas prévues aujourd'hui. Les 5 tâches plus, elles, ont été acceptées à l'unanimité dans cette salle par les délégués à l'assemblée constitutive de l'agglomération. Donc ces 5 1/2 tâches d'aujourd'hui sont acceptées par tous les exécutifs et quand on dit qu'on manque de démocratie, faire confiance aux autorités qui nous ont élus et aux délégués qui ont été nommés par l'assemblée communale ou le conseil général, c'est quand même un respect de la démocratie. On est dans notre petite agglomération fribourgeoise, mais quand je vais à Lucerne parler des agglomérations le 1<sup>er</sup> février par exemple, que Genève arrive en disant

nous on collabore avec Rhône-Alpes, 6 millions d'habitants; Bâle collabore avec la France et l'Allemagne, Zürich regarde du côté de Munich, et nous, nous ne serions pas capables de travailler ensemble dans ce canton avec notre atout principal, le bilinguisme, et notre force du centre cantonal?

Quand je suis allé faire le tour des districts pour essayer de dire aux communes il faut fusionner, on m'a dit vous en avez que pour le centre cantonal, c'est comme cela qu'on est perçu. Il y a de nombreux députés qui représentent ici ces districts périphériques. Donnez une chance aux exécutifs de Guin et de Tavel de pouvoir dire à leurs citoyens et citoyennes, mais si on a une nouvelle tâche comme par exemple le social, l'accueil extrascolaire, etc., on aura notre mot à dire et on aura travaillé quelques années ensemble, donc nous nous serons apprivoisés et nous aurons vu que c'est possible de travailler ensemble. Et à ce moment-là, je n'aurai aucune crainte qu'il y ait des nouvelles tâches qui vont être ajoutées.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat ne peut que vous demander de refuser totalement la motion populaire, et puis sur le reste, mettez-vous un tout petit peu à la place, je vous l'ai dit mais je vous le redis, même si on avait une majorité des 4/5, comme cela a été proposé en Commission, sur 12 communes ou 13 communes, 2 communes ce n'est pas le 20%, donc il faut absolument aujourd'hui ouvrir un tout petit peu cette loi comme nous vous le proposons, mais il ne faut pas ouvrir la boîte de Pandore en modifiant l'article 9. Chaque fois qu'on a discuté de ceci dans le Grand Conseil, ça été refusé, il y a eu des motions qui ont proposé de modifier l'article 9. Le Grand Conseil, on vous le dit dans le message, ne l'avait pas accepté. Au nom du Conseil d'Etat qui n'a qu'un seul but comme vous à travers le programme gouvernemental, à travers le renforcement du centre cantonal, je vous demande d'aller dans le sens de refuser la première partie de la motion, mais d'accepter la deuxième partie.

– Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 58 voix contre 13. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP),

Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 13.*

*Se sont abstenus:*

Hunziker (VE, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 3.*

– Au vote, la prise en considération du premier point de la motion (art. 9 al. 4 LAgg) est refusée par 61 voix contre 11. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 11.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 61.*

*Se sont abstenus:*

Glauser (GL, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

– Au vote, la prise en considération du deuxième point de la motion (modification de l'art. 29 LAgg selon proposition du CE, soit application par analogie de l'art. 110 LCo) est acceptée par 48 voix contre 19. Il y a 6 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 48.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Rey (FV, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

– La séance est levée à 12 h 30.

*Le Président:*

**Jacques MORAND**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*